



Maison Pour Tous

53 rue du 8 mai 1945, 69510 THURINS

04.78.48.99.60

contact@maisonpourtousthurins.fr

www.maisonpourtousthurins.fr



Saison 2020/2021

ADHÉSION

La MPT est une association d'éducation populaire, laïque, ouverte à tous, administrée par des adhérents élus en Assemblée Générale. L'adhésion à la MPT engage chaque personne au respect des statuts, à la connaissance du règlement intérieur associatif, des règles et projets de l'association.

L'adhésion est obligatoire pour participer à la vie de la MPT, elle comprend une assurance individuelle et une participation au fonctionnement de l'association et du réseau des MJC/MPT du Rhône-Ain-Saône. Chaque membre se doit d'adhérer à la MPT. Le tarif de l'adhésion annuelle (1er septembre au 31 août) s'élève à 10€ par personne ou 25€ par famille (à partir de 3 personnes)

INSCRIPTION

Tout adhérent à la MPT à jour de son adhésion peut s'inscrire à toutes les activités proposées par l'association. Le montant de la cotisation est fixé par le Conseil d'Administration.

Les adhésions et cotisations peuvent être réglées en chèque, virements, espèces, chèques vacances et CESU. L'inscription n'est définitive qu'après le versement de l'adhésion et de la cotisation.

Pour toute inscription, il est nécessaire :

- ~ De remplir la fiche d'inscription et d'approuver le présent règlement sur la fiche d'adhésion
- ~ De remplir la fiche sanitaire pour les mineurs + certificat médical pour Aïkido.
- ~ De nous transmettre un justificatif de quotient familial ou avis d'imposition.
- ~ De verser le montant de l'adhésion, obligatoire pour toute inscription, ainsi que la cotisation liée à l'activité au moment de l'inscription.

La MPT laisse la possibilité d'effectuer plusieurs chèques qui seront encaissés.
Aux dates définies conjointement (à partir d'octobre...)

RESPONSABILITÉ ET CONDITIONS PARTICULIÈRES

La MPT n'engage sa responsabilité vis-à-vis d'un adhérent mineur que sur le temps et sur le lieu de l'activité à laquelle il est inscrit. Les parents qui déposent leurs enfants sur le lieu d'activité **doivent s'assurer de la présence effective de l'intervenant et venir le rechercher à l'horaire prévu. En cas d'incident survenant sur le trajet, en dehors des cours, ou en l'absence de l'intervenant, la MPT se dégage de toute responsabilité.**

La MPT décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols d'objets personnels ou autres.

Les parents, tuteurs ou toute autre personne chargée par les titulaires de l'autorité parentale de venir chercher l'enfant doivent impérativement se conformer aux horaires de l'activité pratiquée à la MPT et présenter une pièce identité. En cas d'empêchement non prévisible, **les parents s'engagent à contacter immédiatement la MPT afin qu'une solution puisse être trouvée.**

Les parents autorisent la MPT à prendre toutes mesures utiles pour préserver la santé de l'enfant
En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un adhérent mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

ACTIVITES

ORGANISATION DES COURS ET DE L'ANNÉE

Concernant les activités hebdomadaires, la cotisation correspond à un calendrier de 30 séances par saison. La cotisation n'est pas divisible selon le nombre de cours. Le début des activités est fixé au **lundi 14 septembre 2020**.

Les activités ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires ni les jours fériés (le lundi de pentecôte inclus) sauf indication contraire.

COURS D'ESSAI - ARRÊT D'UNE ACTIVITÉ - DEMANDE DE REMBOURSEMENTS

Les adhérents peuvent effectuer 2 cours d'essai en s'inscrivant au préalable, ils devront **confirmer leur inscription dans les 48 heures suivant leur première séance** en prenant contact avec le secrétariat (email, contact téléphonique, passage au secrétariat).

L'adhésion est obligatoire pour bénéficier des cours d'essai.

L'adhésion n'est jamais remboursable, sauf en cas de l'annulation de l'activité par la MPT.

Remboursement des cotisations :

- En cas d'annulation de séances, l'équipe de la MPT organisera, dans la mesure du possible, une séance de rattrapage. Seules les séances non effectuées par l'animateur seront remboursées.
- La direction se réserve le droit d'annuler un atelier en cours d'année, notamment en cas d'un nombre trop faible de participants. Dans ce cas de figure, le montant de la cotisation sera remboursé au prorata des cours non effectués; le montant de l'adhésion restera acquis à la MPT.
- En cas de force majeure, déménagement, maladie..., un remboursement des cotisations peut être demandé sur justificatifs à fournir. Cette demande de remboursement sera étudiée par le conseil d'administration.

Périscolaire – Centre de loisirs TYM- Espace Jeunes

Voir les annexes jointes

Conditions générales et autorisation : J'atteste avoir pris connaissance, compris et accepté les conditions générales de fonctionnement de la MPT et le règlement des activités organisées par l'association. Si l'inscription concerne un enfant, j'autorise mon fils, ma fille à participer aux activités organisées par la MPT.